



Retraite et prévoyance des salariés

Dans une circulaire diffusée fin janvier, l'AGIRC ARRCO confirme que les seuils de classification agréés par la commission paritaire de l'APEC en matière de prévoyance des cadres sont également applicables à la définition des collèges de salariés bénéficiant d'une adhésion AGIRC ARRCO à des conditions particulières.

Les entreprises ont désormais tous les éléments pour mettre à jour la définition des catégories objectives de salariés dans leurs accords et décisions unilatérales en matière de régimes de prévoyance et de retraite et ce avant le 31 décembre 2024.

A défaut, elles seront en risque URSSAF